

Envoyé en préfecture le 06/07/2021 Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le

ID: 064-200039204-20210705-DPCCLO\_2021\_233-DE

## DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

## Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 4 mai 2021 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur <a href="www.demat.ampa.fr">www.demat.ampa.fr</a>, pour le marché relatif à l'acquisition, mise en place et maintenance d'une solution de gestion du droit des sols intégrant la saisine et l'instruction dématérialisée.

**Considérant** les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 24 juin 2021.

## DECIDE

Article 1: le marché concernant l'acquisition, mise en place et maintenance d'une solution de gestion du droit des sols intégrant la saisine et l'instruction dématérialisée est attribué à la société IF TECHNOLOGIE – 40230 SAINT GEOURSDE MAREMNE pour une durée de 4 ans et pour un montant global de 34 200,00 euros HT.

Article 2 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

**Article 3**: il sera rendu compte sans délai de la présente décision par tout moyen à tous les conseillers communautaires et aux nouveaux élus ainsi que lors de la prochaine séance de l'assemblée délibérante.

Fait à Mourenx, le 05 juillet 2021

50 MOUR

Le Président, Par délégation,

Henri POUSTIS